

## *Cahier des charges*

La Fondation Sandrine Castellotti (FSC) a pour objet, parmi ses différentes actions, d'améliorer la prise en charge des patientes et des patients souffrant d'un trouble des conduites alimentaires (TCA) : anorexie mentale, boulimie nerveuse, hyperphagie boulimique, en aidant et en soutenant les projets ayant un but similaire.

Depuis sa création, sous égide de la Fondation de l'Avenir, le 7 juin 2001, répondant à ses objectifs, la FSC a mis en place progressivement des actions ayant pour ambition d'aider au dépistage précoce des TCA et de faire connaître leurs thérapies afin de prévenir ces troubles et d'améliorer leur prise en charge. Ceci par des actions vers les professionnels de santé, les personnes souffrantes et les proches.

Dans le prolongement de ses actions, depuis l'année 2017, la FSC a instauré les Prix Fondation Sandrine Castellotti dont le but est de récompenser la mise en place de soins innovants. Ainsi, depuis cette date, neuf structures ont été bénéficiaires.

En 2023, la FSC souhaite réitérer son engagement en renouvelant cette action. Les Prix Fondation Sandrine Castellotti sont devenus, en 2021, les Prix de l'innovation Fondation Sandrine Castellotti.

### **OBJECTIF**

Les Prix de l'innovation Fondation Sandrine Castellotti sont destinés à récompenser les actions et initiatives récentes de structures, d'associations ou de professionnels libéraux spécialisés dans les TCA qui ont mis en place une prise en charge singulière et innovante de ces troubles.

### **THÉMATIQUES**

Toutes les actions s'inscrivant dans la prise en charge des TCA ou dans l'aide aux proches quelle qu'en soit la thématique, sont recevables si elles sont innovantes et ayant montré des résultats positifs pour les patients et leur entourage.

Par exemple de nouveaux soins, de nouvelles activités, des instruments de dépistage, des modes d'accueil des crises, l'aide aux fratries, l'utilisation d'objets connectés, activité de prévention des TCA, etc...

**NB : une structure peut proposer différents projets, mais ne pourra être primée qu'une seule fois par an.**



# PRIX DE L'INNOVATION FONDATION SANDRINE CASTELLOTTI EDITION 2023

## LAUREATS 2022

Le 1er Prix de l'Innovation Fondation Sandrine Castellotti 2022 d'un montant de 5 000 €, pour son action « Groupe de paroles dédié exclusivement aux mères et aux femmes enceintes souffrant d'un TCA », dont le porteur de projet est Madame Irema BARBOSA, ESMPI – MGEN (Paris) ;

Le 2ème Prix de l'Innovation Fondation Sandrine Castellotti 2022 d'un montant de 4 000 €, pour son action « Atelier Danse thérapie couplé à la réalité virtuelle », dont le porteur de projet est le docteur Stéphanie BILLARD, EPSM du Finistère Sud (Quimper) ;

Le 3ème Prix de l'Innovation Fondation Sandrine Castellotti 2022 d'un montant de 3 000 € pour son action « Cartes postales sonores : trait d'union entre l'hôpital et le monde extérieur », dont le porteur de projet est Madame Andréa SCHLINDER, Hôpital Saint-Vincent de Paul (Lille).

## BENEFICIAIRE DU PRIX

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des structures comme définies plus haut, œuvrant dans la lutte contre les TCA.

Les actions doivent avoir un potentiel novateur, être singulières. Elles doivent avoir été réalisées sur au moins 10 personnes, voire plus.

Ces initiatives doivent avoir été mises en place préalablement à la candidature et présenter des résultats positifs pour les bénéficiaires, résultats soit démontrés, soit au minimum ébauchés.

Les dossiers dont l'action n'a pas déjà été mise en œuvre ne seront pas instruits.

Le montant des prix est d'au minimum 3 000€ et au maximum de 5 000€.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

- Le caractère innovant des actions réalisées ;
- Les premiers résultats et actions sur les bénéficiaires TCA ;
- Le potentiel de reproductibilité et de généralisation ;
- Le projet global de la structure (ou le projet d'une personne)

Les candidatures seront soumises à l'expertise du comité de gestion.

La décision finale sera portée par le comité de gestion lors de sa réunion du 10 novembre 2022.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

10/14 rue Brancion – 75015 PARIS

Siège social :

255, rue de Vaugirard – 75719 Paris cedex 15

[www.fondationdelavenir.org](http://www.fondationdelavenir.org)

Tél. : 01 40 43 23 80

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88)  
habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles  
de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).



## CALENDRIER

Étape 1	Diffusion du cahier des charges auprès des structures identifiées	24 avril 2023
Étape 2	Mise en avant de l'appel à candidature lors de la campagne sur les réseaux sociaux	2 juin 2023
Étape 3	Réception des dossiers de candidature	25 septembre 2023 au plus tard
Étape 4	Traitement des candidatures reçues et envoi aux membres du comité de gestion pour expertise	29 septembre 2023
Étape 5	Retour des expertises des membres du comité de gestion	13 octobre 2023
Étape 6	Sélection des lauréats lors du comité de gestion de la Fondation Sandrine Castellotti	19 octobre 2023
Étape 7	Remise des Prix aux lauréats lors d'un événement festif	A définir

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Télécharger le formulaire de candidature sur le site de la Fondation Sandrine Castellotti (<https://www.fondationsandrinecastellotti.org/>) ou le site de la Fondation de l'Avenir (<https://www.fondationdelavenir.org/>);
- Retourner le formulaire dûment complété en format pdf (non manuscrit, non scanné), **par mail exclusivement**, à [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org) **avant le 25 septembre 2023 à minuit**, accompagné des pièces complémentaires ci-dessous :
  - Les statuts de la structure ;
  - La photocopie de la parution au Journal Officiel, si structure associative ;
  - La composition de l'instance décisionnaire ;

**Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous quinzaine ;**

**La Fondation Sandrine Castellotti se réserve le droit de retirer la candidature des organismes dont le dossier serait illisible, incomplet et/ou non conforme au cahier des charges.**